



CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

DELIBERATION
du BUREAU de la Communauté
N° 2022 – 081
Séance du 15 juin 2022



DEPLOIEMENT DU TRI SELECTIF : DEMANDE DE FINANCEMENT ADEME

L'an deux mille vingt et deux, le 15 juin à 18 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 10 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Céline COLLET-DUFAYS et Valérie BERTIN et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX, Philippe ESTERELLAS et Alex SAINTRAPT.

ETAIENT EXCUSES : Laurent LHERITIER et Alain DETOLLE.

M .Claude BIALOUX présente le rapport suivant :

Didier TERNAT présente le rapport suivant :

La Communauté Creuse Grand Sud assure le service public local de prévention et de gestion des déchets. Dans le cadre du recyclage de certains de ces déchets (verres, papiers, emballages (plastiques, métaux, cartons)) des soutiens sont apportés à la collectivité par des éco-organismes agréés par l'État. Ces soutiens assurent chaque année à la collectivité un « retour » d'environ 190 000 € sur les déchets collectés.

Le geste de tri est complexe puisque plusieurs types d'emballages ont longtemps été non recyclables. Cependant, les techniques évoluant, de nouvelles filières se sont mises en place. C'est pourquoi, il est apparu nécessaire d'étendre les consignes de tri à de nouveaux emballages.

Ainsi, l'extension des consignes de tri consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes.

L'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs (Ministère, ADEME, AMF, Amorce, ...) répond à ces deux nécessités : un geste de tri systématisé et une massification des emballages collectés pour mise en place de solutions industrielles de traitement.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105) ont prescrit son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Pour répondre aux ambitions des lois LTECV et AGECE, l'ADEME aide à accélérer le déploiement du tri sélectif dans les espaces publics, prioritairement par la captation des consommations hors foyers.

Ainsi, les interventions concomitantes de l'ADEME et des éco-organismes ont pour objet de renforcer la visibilité de cette thématique nouvelle vis-à-vis des porteurs de projets, favoriser la synergie des soutiens et assurer la cohérence du suivi des candidatures retenues.

Les investissements dans des équipements permettant le tri sélectif dans les espaces publics et les établissements recevant du public peuvent être aidés jusqu'à 50 %.

Des investissements en bacs de regroupement et des acquisitions de documents de communication pour accélérer le geste de tri sont prévus cette année, il est ainsi proposé de répondre à l'appel à projets de l'ADEME concernant le déploiement du tri sélectif hors foyer, dans les espaces publics.

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **CANDIDATE à l'Appel à projet de l'ADEME le déploiement du tri sélectif hors foyer, dans les espaces publics et sollicite l'aide maximale,**
- **AUTORISE la Présidente à signer cette candidature.**

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 01 JUL. 2022
PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN

